

Légende des abréviations du tableau 1

Typologie des groupes d'usages

H1 : Logement	C40 : Générateur d'entreposage;
H2 : Habitation avec services communautaires	C41 : Centre de jardinage
H3 : Maison de pension	P1 : Équipement culturel et patrimonial
C1 : Services administratifs	P2 : Équipement religieux
C2 : Vente au détail et services	P3 : Établissement d'éducation et de formation
C3 : Lieu de rassemblement	P4 : Établissement d'éducation post-secondaire
C4 : Salle de jeux mécaniques ou électroniques	P5 : Établissement de santé sans hébergement
C10 : Établissement d'hébergement touristique général	P6 : Établissement de santé avec hébergement
C20 : Restaurant	P7 : Établissement majeur de santé
C21 : Débit d'alcool	I1 : Industrie de haute technologie
C31 : Poste de carburant	I2 : Industrie artisanale
C32 : Vente ou location de petits véhicules	I3 : Industrie générale
C33 : Vente ou location de véhicules légers	R1 : Parc
C34 : Vente ou location d'autres véhicules	R2 : Équipement extérieur de proximité
C35 : Lave-auto	R3 : Équipement récréatif extérieur régional
C36 : Atelier de réparation	
C37 : Atelier de carrosserie	

Localisation des usages

- S : l'usage est autorisé au sous-sol
- R : l'usage est autorisé : 1) au rez-de-chaussée ; 2) à un étage qui est adjacent à un passage piétonnier ; 3) au sous-sol pourvu qu'il s'agisse d'un agrandissement d'un usage exercé au rez-de-chaussée et que l'accès au sous-sol se fasse de l'intérieur
- 2 : l'usage est autorisé au 2^e étage
- 2+ : l'usage est autorisé aux étages situés au-dessus du 2^e étage

Dispositions particulières relatives à l'usage

- Note 1 : « Grands logements » : Le pourcentage minimal de grands logements à fournir est de (inscrire ici le pourcentage) % de logements de 2 chambres ou 85 m² et de (inscrire ici le pourcentage) % de logements de 3 chambres ou 105 m²
- Note 2 : « Stationnement associé - usage résidentiel - intérieur à 100 % » : Une aire de stationnement associée à un usage de la classe habitation est localisée à 100 % à l'intérieur
- Note 3 : « Stationnement associé - usage non résidentiel - intérieur à 100 % » : Une aire de stationnement associée à un usage autre qu'un usage de la classe habitation est localisée à 100 % à l'intérieur

Autres dispositions

- Note 4 : « Sur hauteur » : Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal d'une superficie d'au plus (inscrire ici le nombre) m², peut atteindre (inscrire ici le nombre) étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de (inscrire ici le nombre) m² pour l'ensemble de l'aire
- Note 5 : « Dégagement entre sur hauteurs » : Toute partie d'un bâtiment excédant (inscrire ici le nombre) étages doit respecter un dégagement minimal de (inscrire ici la distance) m par rapport à une autre partie de bâtiment de plus de (inscrire ici le nombre) étages
- Note 6 : « Retrait des étages supérieurs » : Pour toute partie d'un bâtiment excédant le (inscrire ici le nombre) étage, un retrait d'au moins 3 m de l'alignement d'un mur adossé à une rue ou un espace public est requis
- Note 7 : « Angle d'éloignement » : Un angle d'éloignement de (inscrire ici le nombre) degrés s'applique par rapport à la limite de l'aire (inscrire ici le numéro de l'aire).
- Note 8 : « Localisation des grands logements » : Un minimum de (inscrire ici le nombre) % des grands logements exigés dans un bâtiment sont situés au rez-de-chaussée
- Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement » : Un grand logement localisé au rez-de-chaussée doit posséder un accès direct à partir de l'extérieur

Codes de densités associées aux aires d'affectation détaillée		
Habitation	Commerce de vente au détail	Administration service
0 : S.O.	A : illimitée	a : Illimitée
1 : 65 log. /ha (minimum)	B : 12 000 m ² (maximum)	b : 8 000 m ² (maximum)
2 : 30 log. /ha (minimum)	C : 5 000 m ² (maximum)	c : 5 000 m ² (maximum)
3 : 15 log. /ha (minimum)	D : 3 000 m ² (maximum)	d : 3 000 m ² (maximum)
	E : 2 000 m ² (maximum)	e : 2 000 m ² (maximum)
	F : 1 000 m ² (maximum)	f : 1 000 m ² (maximum)
	G : 200 m ² (maximum)	g : 200 m ² (maximum)
	X : S.O.	j : 30 000 m ² (maximum)
		k : 20 000 m ² (maximum)
		x : S.O.

ANNEXE 2 — Familles d'affectations

FAMILLES D'AFFECTATIONS ** Des exceptions sont possibles lorsque prévues au PPU	
Résidentiel 1	Habitations d'au plus 6 logements et services de base (H3, C2, P3) avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment (ex : S, R, 2)
Résidentiel 2	Habitations d'au plus 20 logements et services de base (H3, C2, P3) avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment (ex : S, R, 2)
Résidentiel 3	Habitations d'au plus 60 logements et services de base (H3, C2, P3) avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment (ex : S, R, 2)
Résidentiel 4	Habitations sans limitation et services de base (H3, C2, P3) avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment (ex : S, R, 2)
Mixte 1	Habitations d'au plus 20 logements et commerces et services plus variés (H3, C1, C2, C3, C20, P3, P5, I2) limités en localisation dans un bâtiment (ex : S, R, 2)
Mixte 2	Habitations d'au plus 60 logements et commerces et services plus variés (H3, C1, C2, C3, C20, P3, P5, I2) limités en localisation dans un bâtiment (ex : S, R, 2)
Mixte 3	Habitations sans limitation et commerces et services plus variés (H3, C1, C2, C3, C20, P3, P5, P6, I2) limités en localisation dans un bâtiment (ex : S, R, 2)
Centre majeur d'activité - / Mixte 4	Grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, généralement sans limitation (H1, H2, H3, C1, C2, C3, C4, C10, C20, C21, C31, C41, P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7 I1, I2)
Public, institutionnel et communautaire	Usages principaux à caractère public (P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7)
Récréation, parc et espace vert	Usages principaux à caractère récréatif extérieur (R1, R2, R3, C3)
Industriel	Usages principaux à caractère industriel général et commerces avec contraintes (I1, I2, I3, C31, C32, C33, C34, C35, C36, C37, C40)
Commerce et services	Usages principaux à caractère commercial (C1, C2, C3, C31, C32, C33, C34, C35, C36, C40, C4, P3, P5)